



BS_2024_05

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le dix-huit janvier deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

Pouvoirs : 2

ABSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir à M. BRARD*), Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*), Claude CAUDAL, Mickaël DERANGEON et Raymond CHARBONNIER

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME 2024

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2024 pour un montant de 654 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations proposées ci-après :

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2024 :

	Montant en € HT (BS du 18/10/23)	Montant en € HT (BS du 6/12/23)	Montant en € HT (BS du 24/01/24)	Montant en € HT
ANCENIS				
CAMPBON - SILLON	35 000	60 000		95 000
GRANDLIEU		72 000	8 000	80 000
NORT-SUR-ERDRE			123 000	123 000
PAYS DE LA MEE	46 000			46 000
PAYS DE RETZ	60 000	131 000	2 000	193 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS			28 000	28 000
GUEMENE				
CCSE	95 000			95 000
VAL SAINT MARTIN		30 000		30 000
VIGNOBLE	5 000	120 000		125 000
TOTAL	241 000	413 000	161 000	815 000

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du bureau syndical du 18 octobre 2023 (BS_2023_58), 6 décembre 2023 (BS_2023_68),

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2024 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 161 000 € HT,
- **DE PRECISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2024 est de 815 000 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_05

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 25/01/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/01/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication